

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST DE LA SOMME

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 21 MAI 2026

Date d'affichage et de mise en ligne de la liste des délibérations examinées : 26 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le 21 mai, à 18 heures, le Conseil Communautaire de l'Est de la Somme, légalement convoqué, s'est réuni au pôle multifonction de NESLE, sous la présidence de Monsieur Frédéric DEMULE, Président.

Etaient présents tous les membres en exercice, à l'exception de Mme FANCHON Catherine, M. CHRETIEN Gabriel, Mme POLIN Justine, MM. IDE Jean-François, BECQUERELLE David, RIMETTE Jean-Michel, NORMAND Steve, Mme CLEMENT Anne, MM. SALOME André, BELLARD Joël, MARTIN Michel, JOLY Vincent.

Mme FANCHON Catherine avait donné pouvoir à M. VASSENT Christophe.
M. CHRETIEN Gabriel avait donné pouvoir à M. ZOIS Christophe.
M. BECQUERELLE David avait donné pouvoir à M. MERLIER Jacques.
M. RIMETTE Jean-Michel avait donné pouvoir à M. SCHIETTECATTE Benoît
M. SALOME André avait donné pouvoir à M. LECOMTE Frédéric.
M. MARTIN Michel avait donné pouvoir à M. WISSOCQ Jean-Marc.
M. JOLY Vincent avait donné pouvoir à Mme SPRYSCH Aline.

M. IDE Jean-François était représenté par M. LEROY Olivier, suppléant.
M. NORMAND Steve était représenté par M. MERVILLE Alain, suppléant.
M. BELLARD Joël était représenté par Mme SZAREK France, suppléante.

Secrétaire de séance : Mme Françoise RAGUENEAU

Le Président ouvre la séance.

Mme RAGUENEAU Françoise procède à l'appel des Conseillers et énonce les pouvoirs.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DE COMPETENCES
CONFIEES AU PRESIDENT

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du Code général des collectivités, le Président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant :

DECISION N°2026-5
Marché de prestations informatiques

Le Président de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation de pouvoirs de l'organe délibérant au Président,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2022-186, autorisant le Président à préparer, passer, exécuter et régler les marchés de travaux, de fournitures et de services passé selon la procédure adapté,

Vu l'annonce au BOAMP sous la référence 26-637, publiée le 05 Janvier 2026,

Vu le marché de gestion, d'assistance, de maintenance et d'accompagnement stratégique du système d'information de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme (CCES),

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offre en date du 25 Février 2026,

DECIDE :

ARTICLE 1 – D'attribuer le marché au candidat suivant, pour une durée de 12 mois reconductibles 2 fois 12 mois et ce à compter de la notification en date du 10 Mars 2026,

- Le marché le marché de gestion, d'assistance, de maintenance et d'accompagnement stratégique du système d'information de la CCES, à la société Déclic Informatique, pour un montant estimatif annuel de 5 850, 00 € HT

ARTICLE 2 – Le Directeur Général des Services et le receveur de la Communauté de Communes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Mme TOTET Fanny : Vous avez omis de nommer un secrétaire de séance ?

M. DEMULE : C'est parfaitement vrai. Je vous propose de nommer Mme RAGUENEAU Françoise comme secrétaire de séance.

INSTALLATION DES DELEGUES DANS LES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES

M. DEGENNE : Il y a 6 commissions et beaucoup de compétences regroupées dans les mêmes commissions. Au conseil municipal ce ne sont pas les mêmes personnes qui gèrent les mêmes compétences. Comment peut-on faire ?

M. DEMULE : On n'a pas voulu créer trop de commissions, il y a des règles. Si on commence déjà à changer les règles, toutes communes pourront envoyer les élus qu'elles veulent et il n'y aura plus d'intérêt à délibérer ce soir. Est-ce qu'une délégation municipale peut permettre à quelqu'un d'être considérée comme une personne qualifiée à titre exceptionnel pour participer à une commission ? Je me tourne vers M. DELGADO pour savoir si cela pourrait être autorisée.

M. DEGENNE : Je ne veux pas remettre en cause le fonctionnement qui a été établi. Mais dans la commission sport, il y a aussi la petite enfance, alors que dans ma commune j'ai un élu qui s'occupe du sport et un autre élu qui s'occupe de la petite enfance. Est-ce que ça va être traité le même jour à la même heure ? Et comme j'ai qu'un délégué, je ne peux pas en envoyer deux.

M. DEMULE : Si je lis ce qui nous a été redonné c'est toi le représentant dans la petite enfance, jeunesse, sénior, santé, centre social, culture et sport. Donc tu seras invité quand la commission se réunira. Est-ce qu'il peut y avoir des délégués ? Mais le problème, c'est que l'on rentre dans « une usine à gaz » et ce n'est pas la peine de délibérer ce soir. A un moment donné, les règles s'imposent à tous. J'espère qu'il y a de la communication entre tes élus pour communiquer les informations aux uns et aux autres. J'en conclus que lorsque la commission au vu de ce qui nous a été fournie par la commune de Licourt, le seul qui sera invité, ce sera toi, Laurent. Après je me tourne vers M. DELGADO, si Laurent ne peut pas être présent et qu'il souhaite que ce soit quelqu'un d'autre de la commune de Licourt qui soit présent, est-ce faisable oui ou non ? Le directeur dit que c'est faisable si on le notifie. Mais la personne qui sera invitée, c'est la personne qui a été désignée, charge à cette personne d'en informer une autre si elle ne peut pas être présente.

M. SCHIETTECATTE : Une personne en remplace une autre cela ne me choque pas mais il faut limiter à une personne par commune car si on est 4 personnes par communes fois 40 communes...

M. DEMULE : Je constate que tu as été inscrit dans toutes les commissions Laurent.

M. WATBOT : Est-ce que les maires vont être informés de l'ensemble des commissions ? Ce n'était pas le cas les années précédentes. Si l'on veut mettre un peu de synchronisation, il faut absolument que les mairies soient prévenues de l'ensemble des commissions.

M. DEMULE : Je m'engage à ce que les convocations qui seront envoyées aux personnes référentes dans les communes soient également envoyées aux maires.

Mme GENSE : En cas d'absence de la personne référencée. Est-ce que le maire peut la remplacer ?

M. DEMULE : pas de souci pour que le maire ou une autre personne du conseil municipal le remplace tant que nous sommes au minimum informé. Au moins la commune est représentée dans la commission. L'essentiel, c'est qu'il y ait une personne pour la commune.

M. WISSOCQ : Dans la mandature précédente, il y avait été acté que chaque vice-président pouvait assister à toutes les commissions. C'est pourquoi je me suis inscrit à aucune des commissions pour laisser la place aux élus de ma commune. Je voulais le notifier, chaque vice-président pourra participer aux commissions.

M. DEMULE : C'est ce qui a été précisé lors de la délibération qui avait été prise pour la mise en place des commissions. Tout comme, il sera possible pour les vice-présidents qui considèrent que leur commission est « chargée », de créer une sous-commission spécifique sur un sujet particulier. Je vous propose de passer au vote.

Mme TOTET : Peut-on voir l'ensemble de la liste car en fait là on est limité à Matigny et on ne voit pas les autres communes ?

M. DEMULE : Logiquement, la liste a été fournie dans les annexes. Dans la note de synthèse que vous avez reçue. Et elle a été renvoyée me dit M. DELGADO.

Mme TOTET : Je ne l'ai pas vu excusez-moi. Et je ne suis pas la seule.

M. DEMULE : On va donc afficher tous les noms. Et on le fera pour chacune des commissions.

M. DEGENNE : inaudible.

M. DEMULE : Non, c'est un vote public. On va voter à main levée étant donné que le logiciel ne fonctionne pas.

Mme ZURICH : Concernant le point 3, j'ai pris note qu'une compétence avait été retirée : la protection de l'environnement. Est-ce que ça rejoindrait le point 3 ?

M. DEMULE : La politique de l'environnement, c'est le terme protection de l'environnement qui nous a été demandé d'être supprimé. Effectivement par courrier du préfet en 2023. Mais la politique liée à l'environnement PCAET, puisque finalement c'est le terme aujourd'hui qui est devenu officiel, sera vue effectivement dans cette commission.

Mme ZURICH : Je trouve ça vraiment très grave puisque la protection de l'environnement avec ce qui nous attend c'est vraiment important de ne pas l'oublier.

M. DEMULE : En fait le terme protection de l'environnement est remplacé par le terme PCAET. C'est la norme aujourd'hui, c'est la réglementation en vigueur.

Mme SPRYSCH : En fait la protection de l'environnement, c'est transversal à tous ces sujets puisque c'est omniprésent. Forcément quand on prend des décisions, mais ce n'est pas mentionné tel quel mais forcément cela en fait partie.

Mme ZURICH : J'entends bien mais comme parfois avec M. le préfet on ne se comprend pas sur la définition de la transition écologique, je voulais quand même mettre, la protection et la santé, ça tout le monde comprend.

Par délibération n°2026-52, le conseil communautaire a procédé à la création des commissions communautaires et en a fixé les modalités de composition et de désignation.

Ces commissions ont vocation à préparer les travaux du conseil communautaire dans les différents domaines de compétence de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme. Elles permettent d'associer les élus communautaires et, le cas échéant, les conseillers municipaux des communes membres, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Il convient désormais de procéder à l'installation des délégués appelés à siéger au sein desdites commissions communautaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L 5211-40-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit la participation de conseillers municipaux, des communes membres de cet établissement, au sein des commissions de travail.

Vu la délibération n°2026-52 portant création des commissions communautaires et fixant les modalités de désignation de leurs membres,

Considérant que l'article L.5211-40-1 du Code général des collectivités territoriales permet la participation de conseillers municipaux des communes membres aux commissions communautaires, selon des modalités déterminées par l'établissement public de coopération intercommunale ;

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

. Désigne les délégués appelés à siéger au sein des commissions communautaires suivantes :

1. Finances, Ressources humaines, Numérique
Président : M. DEMULE Frédéric
Vice-présidents : M. SCHIETTECATTE Benoît et M. LECOMTE Frédéric
2. Petite enfance, Jeunesse, Seniors, Santé, Centre social, Culture et Sports
Président : M. DEMULE Frédéric
Vice-présidents : Mme RAGUENEAU Françoise, M. LECOMTE Frédéric et M. ZOÏS Christophe
3. Ordures ménagères, Déchetteries, Développement durable, Assainissement, Transition écologique, GEMAPI et PCAET
Président : M. DEMULE Frédéric
Vice-présidents : Mme SPRYSCH Aline, M. FRIZON Hervé et M. LEFEBVRE Éric
4. Bâtiments, Voiries, Espaces verts, Chemins de randonnée, Déneigement, Chantiers d'insertion
Président : M. DEMULE Frédéric
Vice-président : M. BOITEL Francis
5. Harmonisation, Mutualisation, Revitalisation territoriale, Mobilités, Habitat, Urbanisme, Communication, Tourisme
Président : M. DEMULE Frédéric
Vice-présidents : M. LEGRAND Éric, M. LECOMTE Frédéric et M. FRIZON Hervé

6. Développement économique, Commerce, Canal Seine-Nord Europe, Aménagement du port intérieur, Emploi, Formation

Président : M. DEMULE Frédéric

Vice-présidents : M. LECOMTE Frédéric et M. WISSOCQ Jean-Marc

COMMISSIONS	COMMUNES	MEMBRES
1-Finances, Ressources Humaines, Numérique Président : M. DEMULE Frédéric Vice-Présidents : M. SCHIETTECATTE Benoit et M. LECOMTE Frédéric	ATHIES	Sébastien ZIENTEK
	BETHENCOURT / SOMME	Patricia POTURALSKI
	BILLANCOURT	Mickaël GUILLOTTE
	BREUIL	Charles DE WITASSE THEZY
	BROUCHY	Claude WATBOT
	BUVERCHY	Olivier CARPENTIER
	CIZANCOURT	Benilde HERMILE
	CROIX-MOLIGNEAUX	Bérénice LAFFORGUE-BERTHE
	CURCHY	Gilles CARON
	DOUILLY	Aline SPRYSCH
	ENNEMAIN	Patrice GRIMAUX
	EPENANCOURT	Pascal BLONDELLE
	EPPEVILLE	Christophe VASSENT Francis BOITEL
	ESMERY-HALLON	François LALOI
	FALVY	Frédéric LECOMTE
	HAM	Gabriel CHRETIEN Cécile SCHWEITZER Benoit DUBREUCQ Julien GOUBRON
	HOMBLEUX	Justine POLIN Vanessa LEPELTIER-FAVEREAU
	LANGUEVOISIN QUIQUERY	Christine ZURICH
	LICOURT	Laurent DEGENNE
	MATIGNY	Marie-Elisabeth CARTIGNY
	MESNIL-SAINT-NICAISE	Jacques MERLIER
	MONCHY-LAGACHE	Adeline BORRUECO
	MORCHAIN	Jacques CARPENTIER
	MOYENCOURT	David BECQUERELLE
	MUILLE-VILLETTE	Florian SLOSARCZYK
	NESLE	Stéphanie COULON Hubert GRAVET Lucas PECRIAUX
	OFFOY	Arnaud GOMBART
	PARGNY	Corine POLLARD
	PITHON	Caroline GENSE
	POTTE	Steve NORMAND
	QUIVIERES	Pierre CARBONNAUX
	RETHONVILLERS	Laurent MERCUSOT

	ROUY- LE- GRAND	Alexandre CLEMENT
	ROUY- LE- PETIT	André SALOME
	SAINT- CHRIST- BRIOST	Marie-Laure LUCAS
	SANCOURT	Michel MARTIN
	TERTRY	Gérard MUSEUX
	UGNY-L'EQUIPEE	Jean-Pierre DELVILLE
	VILLECOURT	Benoît SCHIETTECATTE
	VOYENNES	Sylvie POULAIN
	Y	Vincent JOLY
COMMISSIONS	COMMUNES	MEMBRES
2-Petite enfance, Jeunesse, Seniors, Santé, Centre social, Culture et Sports Président : M. DEMULE Frédéric Vice-Présidents : Mme RAGUENEAU Françoise, M. LECOMTE Frédéric et M. ZOÏS Christophe	ATHIES	Philippe LE GUILLOUX
	BETHENCOURT / SOMME	Delphine REGNIER
	BILLANCOURT	Ghislaine WILLEMS
	BREUIL	Charles DE WITASSE THEZY
	BROUCHY	Sandrine STEENKESTE
	BUVERCHY	Florence CARPENTIER
	CIZANCOURT	Benilde HERMILE
	CROIX-MOLIGNEAUX	Lucie MONPETIT
	CURCHY	Corinne CLAEYS
	DOUILLY	Angéla BRYSKA
	ENNEMAIN	Francine BELLEGUELE
	EPENANCOURT	Thierry LESTURGEZ
	EPPEVILLE	Estelle DA SILVA Catherine FANCHON
	ESMERY-HALLON	François LALOI
	FALVY	Elodie LEMOINE
	HAM	Catherine POINTIN Sophie LEFEVRE-AUFFRAY Luciane DELEFORTRIE Claudette LARUE
	HOMBLEUX	Julie VATIN Vanessa LEPELTIER FAVEREAU
	LANGUEVOISIN QUIQUERY	Christine ZURICH
	LICOURT	Laurent DEGENNE
	MATIGNY	Edwige LEBRUN
	MESNIL-SAINT-NICAISE	Pascal PECHER
	MONCHY-LAGACHE	Adeline BORRUECO
	MORCHAIN	Corélie DESCHAMPS
	MOYENCOURT	David BECQUERELLE
	MUILLE-VILLETTE	Florian SLOSARCZYK
	NESLE	Stéphanie COULON Fanny TOTET Mickaël ANSEL
	OFFOY	Christine COFFIN
	PARGNY	Corine POLLARD
	PITHON	Caroline GENSE
	POTTE	Katia MERVILLE
	QUIVIERES	Aurore DURBIN

	RETHONVILLERS	Laurent MERCUSOT
	ROUY- LE- GRAND	Mathilde WOINANT
	ROUY- LE- PETIT	Marie VILLEMONT
	SAINT- CHRIST- BRIOST	Michèle MANSARD
	SANCOURT	Axelle BRUGERE
	TERTRY	Elfriede COULEROT
	UGNY-L'EQUIPEE	Léa BOULAERT
	VILLECOURT	Florent HAUDIQUEZ
	VOYENNES	Anne FLANDRIN
	Y	Amandine TOPIN
COMMISSIONS	COMMUNES	MEMBRES
3-Ordures ménagères, Déchetteries, Développement durable, Assainissement, Transition écologique, Gemapi et PCAET Président : M. DEMULE Frédéric Vice-Présidents : Mme SPRYSCH Aline, M. FRIZON Hervé et M. LEFEBVRE Eric	ATHIES	Frédéric FROISSART
	BETHENCOURT / SOMME	Patricia POTURALSKI
	BILLANCOURT	Christophe DESACHY
	BREUIL	Charles DE WITASSE THEZY
	BROUCHY	Claude FAGART
	BUVERCHY	Olivier CARPENTIER
	CIZANCOURT	Jean-Michel VERDU
	CROIX-MOLIGNEAUX	Christian ODELOT
	CURCHY	Gilles CARON
	DOUILLY	Aline SPRYSCH
	ENNEMAIN	Isabelle WY SOCKI
	EPENANCOURT	Pascal BLONDELLE
	EPPEVILLE	Jean-Luc LAURENT Francis BOITEL
	ESMERY-HALLON	François LALOI
	FALVY	Frédéric LECOMTE
	HAM	Corinne SLOWINSKI Pascal VRILLIAUX Benoît DUBREUCQ Evelyne DEFORGE
	HOMBLEUX	Benoît DUPRE Bernard BARVIAU
	LANGUEVOISIN QUIQUERY	Christine ZURICH
	LICOURT	Laurent DEGENNE
	MATIGNY	Muriel HACHE
	MESNIL-SAINT-NICAISE	Pascal PECHER
	MONCHY-LAGACHE	Olivier JUBE
	MORCHAIN	Clément PEZIN
	MOYENCOURT	David BECQUERELLE
	MUILLE-VILLETTE	Florian SLOSARCYK
	NESLE	Stéphanie COULON Philippe LEDENT Fanny TOTET
	OFFOY	Sylvie ROUSSEAU
	PARGNY	Corine POLLARD
	PITHON	Sabine GOMBART
	POTTE	Steve NORMAND
	QUIVIERES	Xiste COLASANTE

	RETHONVILLERS	Laurent MERCUSOT
	ROUY- LE- GRAND	Philippe FROIDURE
	ROUY- LE- PETIT	Jean-Luc GRELIN
	SAINT- CHRIST- BRIOST	Victor FERNET
	SANCOURT	Emmanuel MARCINIAK
	TERTRY	Laurent MUSEUX
	UGNY-L'EQUIPEE	Thibaut DERMIGNY
	VILLECOURT	Frédéric WACHY
	VOYENNES	Emmanuelle LASKAWIEC
	Y	Guillaume DELACOUR
COMMISSIONS	COMMUNES	MEMBRES
4-Bâtiments, Voiries, Espaces verts, Chemins de randonnée, Déneigement, Chantiers d'insertion Président : M. DEMULE Frédéric Vice-Président : M. BOITEL Francis	ATHIES	Sébastien ZIENTEK
	BETHENCOURT / SOMME	Patricia POTURALSKI
	BILLANCOURT	Christophe DESACHY
	BREUIL	Charles DE WITASSE THEZY
	BROUCHY	Claude FAGART
	BUVERCHY	Florence CARPENTIER
	CIZANCOURT	Christelle WALLET
	CROIX-MOLIGNEAUX	Fabrice LERTOURNE
	CURCHY	Thierry LEROY
	DOUILLY	Aline SPRYSCH
	ENNEMAIN	Alain DAUTHUILE
	EPENANCOURT	Pascal BLONDELLE
	EPPEVILLE	Jean-Luc LAURENT Christophe VASSENT
	ESMERY-HALLON	François LALOI
	FALVY	Frédéric LECOMTE
	HAM	Pascal VILLAIN Julien GOUBRON Jean-Paul LAVALARD Pascal VRILLIAUX
	HOMBLEUX	Noam RAMBOUR Cyril DEVANNEAUX
	LANGUEVOISIN QUIQUERY	Christine ZURICH
	LICOURT	Laurent DEGENNE
	MATIGNY	Olivier LEROY
	MESNIL-SAINT-NICAISE	Jacques MERLIER
	MONCHY-LAGACHE	Martial GRAVET
	MORCHAIN	Philippe LECOT
	MOYENCOURT	David BECQUERELLE
	MUILLE-VILLETTE	Eric SLOSARCZYK
	NESLE	Stéphanie COULON Philippe LEDENT Pascal MISTRAL
	OFFOY	Céline RICHARD
	PARGNY	Corine POLLARD
	PITHON	Denis PRINGUET
	POTTE	Alain MERVILLE
	QUIVIERES	Mickaël LARDOUX

	RETHONVILLERS	Laurent MERCUSOT
	ROUY- LE- GRAND	Dominique RIFFAUDEAU
	ROUY- LE- PETIT	André SALOME
	SAINT- CHRIST- BRIOST	Pierre LEPOIX
	SANCOURT	Emmanuel MARCINIAK
	TERTRY	Alain LABALETTE
	UGNY-L'EQUIPEE	Jean-Luc TATIN
	VILLECOURT	Didier BEUSCART
	VOYENNES	Sylvie FONTAINE
	Y	Vincent JOLY
COMMISSIONS	COMMUNES	MEMBRES
5-Harmonisation, Mutualisation, Revitalisation territoriale, Mobilités, Habitat, Urbanisme, Communication, Tourisme Président : M. DEMULE Frédéric Vice-Présidents : M. LEGRAND Eric, M. LECOMTE Frédéric et M. FRIZON Hervé	ATHIES	Frédéric FROISSART
	BETHENCOURT / SOMME	Marie Véronique LEGRAND
	BILLANCOURT	Christophe DESACHY
	BREUIL	Charles DE WITASSE THEZY
	BROUCHY	Claude WATBOT
	BUVERCHY	Florence CARPENTIER
	CIZANCOURT	Francis BLOUET
	CROIX-MOLIGNEAUX	Clarisse MANTEL- GUEROULT
	CURCHY	Thierry LEROY
	DOUILLY	Walter DUBOIS
	ENNEMAIN	Francine BELLEGUELE
	EPENANCOURT	Aurèlie VROMMAN
	EPPEVILLE	Christophe VASSENT Jean-Luc LAURENT
	ESMERY-HALLON	François LALOI
	FALVY	Stéphane DESMIDT
	HAM	Luciane DELEFORTRIE Cécile SCHWEITZER Philippe RENAULT Julien GOUBRON
	HOMBLEUX	Jean RENARD Nathalie VIENNE
	LANGUEVOISIN QUIQUERY	Christine ZURICH
	LICOURT	Laurent DEGENNE
	MATIGNY	Marie-Estelle MERCIER
	MESNIL-SAINT-NICAISE	Jacques MERLIER
	MONCHY-LAGACHE	Thierry DUPARCQ
	MORCHAIN	Delphine BOURGY
	MOYENCOURT	David BECQUERELLE
	MUILLE-VILLETTE	Florian SLOSARCZYK
	NESLE	Stéphanie COULON Fanny TOTET Pascal MISTRAL
	OFFOY	Arnaud GOMBART
	PARGNY	Corine POLLARD
	PITHON	Philippe LEFEVRE
	POTTE	Steve NORMAND

	QUIVIERES	Xiste COLASANTE
	RETHONVILLERS	Laurent MERCUSOT
	ROUY- LE- GRAND	Anne CLEMENT
	ROUY- LE- PETIT	André SALOME
	SAINT- CHRIST- BRIOST	France SZAREK
	SANCOURT	Axelle BRUGERE
	TERTRY	Pascal LABALETTE
	UGNY-L'EQUIPEE	Christelle PATTE
	VILLECOURT	Frédéric WACHY
	VOYENNES	Nathalie DEMAY
	Y	Guillaume DELACOUR

COMMISSIONS	COMMUNES	MEMBRES
6-Développement économique, Commerce, Canal Seine Nord Europe, Aménagement du port intérieur, Emploi, Formation Président : M. DEMULE Frédéric Vice-Présidents : M. LECOMTE Frédéric et M. WISSOCQ Jean-Marc	ATHIES	Mathilde BOUREL
	BETHENCOURT / SOMME	Arnaud LEMAIRE
	BILLANCOURT	Christophe DESACHY
	BREUIL	Charles DE WITASSE THEZY
	BROUCHY	Claude WATBOT
	BUVERCHY	Olivier CARPENTIER
	CIZANCOURT	Julien DOUTART
	CROIX-MOLIGNEAUX	Bérénice LAFFORGUE-BERTHE
	CURCHY	Gilles CARON
	DOUILLY	Aline SPRYSCH
	ENNEMAIN	Patrice GRIMAU
	EPENANCOURT	Pascal BLONDELLE
	EPPEVILLE	Christophe VASSENT
	ESMERY-HALLON	François LALOI
	FALVY	Stéphane DESMIDT
	HAM	Frédéric BLOIS Pascal VRILLIAUX Benoît DUBREUCQ Carine DESSAINT
	HOMBLEUX	Jean RENARD Pierre VOISIN
	LANGUEVOISIN QUIQUERY	Christine ZURICH
	LICOURT	Laurent DEGENNE
	MATIGNY	Eloi VALINGOT
	MESNIL-SAINT-NICAISE	Jacques MERLIER
	MONCHY-LAGACHE	Perrine MARTEL
	MORCHAIN	Nicolas BONARD
	MOYENCOURT	David BECQUERELLE
	MUILLE-VILLETTE	Florian SLOSARCZYK
	NESLE	Philippe LEDENT Romain TEMPEZ Bérengère POLLEUX
	OFFOY	Jean-Michel RIMETTE
	PARGNY	Corine POLLARD
	PITHON	Stéphanie TROUILLET
	POTTE	Steve NORMAND
	QUIVIERES	Frédérique HUVET
	RETHONVILLERS	Laurent MERCUSOT
	ROUY- LE- GRAND	Alain BONNIERE
	ROUY- LE- PETIT	Andrè SALOME
	SAINT- CHRIST- BRIOST	Joël BELLARD
	SANCOURT	Michel MARTIN
	TERTRY	Félicie THIRARD
	UGNY-L'EQUIPEE	Jean-Pierre DELVILLE
	VILLECOURT	Emilie BUTEZ
	VOYENNES	Christophe POLIN
	Y	VINCENT JOLY

2026-58

APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mme COULON : J'ai vu dans le règlement que les tablettes sont toujours mentionnées, la mise à disposition de tablette.

M. DEMULE : M. DELGADO me dit que se sera corrigé et écrit « boitier » à la place de « tablette ».

Conformément à l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par renvoi de l'article L.5211-1 du même code, le conseil communautaire est tenu d'établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

À la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme, il convient de procéder à une nouvelle approbation du règlement intérieur du conseil communautaire.

Il a pour objet de fixer les règles relatives au fonctionnement du conseil communautaire, notamment la tenue des séances, les convocations, l'organisation des débats, les modalités de vote, le fonctionnement des commissions ainsi que les droits des conseillers communautaires.

Le règlement intérieur proposé, par rapport à la délibération n°2023-107 du 24 mai 2023, supprime uniquement l'article 27 relatif à la mise à disposition de tablettes numériques.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-8 et L.5211-1,

Considérant que l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales impose l'établissement d'un règlement intérieur dans les six mois suivant l'installation de l'assemblée délibérante,

Considérant que, par application de l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales, les règles relatives au fonctionnement du conseil municipal sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale, sauf dispositions contraires,

Considérant que le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement,

Vu le renouvellement de l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme,

Vu la délibération n°2023-107 du 24 mai 2023 approuvant le précédent règlement intérieur du conseil communautaire,

Vu le projet de règlement intérieur du conseil communautaire annexé à la présente délibération,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le règlement intérieur du conseil communautaire de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme, annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ANNEXE

Règlement intérieur du conseil communautaire de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme
--

CHAPITRE I : Tenue des séances du conseil communautaire

Article 1 – Périodicité des séances

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du CGCT, le conseil communautaire se réunit au moins une fois par trimestre. Ne disposant pas d'une salle de conseil appropriée en son siège, il se réunit dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une de ses communes membres, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.

En application des dispositions de l'article L.5211-8 du CGCT, après le renouvellement général des conseils municipaux, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale se réunit au plus tard le vendredi de la quatrième semaine qui suit l'élection des maires.

Article 2 – Convocations

Le président peut réunir le conseil communautaire chaque fois qu'il le juge utile. Conformément aux dispositions de l'article L.2121-9 du CGCT, il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'État dans le département ou par le tiers au moins des membres du conseil communautaire. En cas d'urgence, le représentant de l'État dans le département peut abréger ce délai.

Toute convocation est faite par le président : elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est transmise de manière dématérialisée avec les documents annexes, à l'adresse électronique indiquée par les conseillers communautaires. En cas de changement d'adresse électronique, les élus communautaires doivent en alerter la collectivité à l'adresse : administrationgenerale@estdelasomme.fr

La convocation précise la date, l'heure et le lieu de la réunion.

Sont annexés à la convocation : un modèle de pouvoir, le procès-verbal des débats de la précédente séance, les notes de synthèse des affaires soumises à la délibération ainsi que la liste des décisions prises par le président depuis la dernière séance, en application de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le président sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le président en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil communautaire, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché public accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté au siège de la communauté de communes par tout conseiller communautaire dans les conditions fixées par le présent règlement intérieur.

Dans le cas d'une délégation de service public, et conformément à l'article L.1411-7 du CGCT, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté au siège de la Communauté de Communes par tout conseiller de la Communauté de Communes dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Article 3 – Ordre du jour

Le président fixe l'ordre du jour.

L'ordre du jour est reproduit sur la convocation et porté à la connaissance du public.

Le Président peut, en cas d'urgence, ajouter à l'ordre du jour des questions qui ne figuraient pas sur la convocation initiale adressée aux conseillers. Il en demande l'accord, préalablement, aux conseillers. Il peut toujours retirer une question de l'ordre du jour.

Article 4 – Accès aux dossiers

Tout membre du conseil communautaire a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la communauté de communes qui font l'objet d'une délibération ou d'une décision du président prise par délégation du conseil communautaire.

Durant les 5 jours précédant la séance et le jour de la séance, les conseillers de la Communauté de Communes peuvent consulter les dossiers au bureau de la Communauté de Communes, pendant les heures ouvrables. Ils avertissent au préalable de leur passage afin de permettre aux services communautaires de les accueillir dans de bonnes conditions.

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres de l'assemblée.

Article 5 – Présidence

La présidence de l'assemblée est assurée par le président de la communauté de communes. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par un des vice-présidents dans l'ordre du tableau.

La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du président est présidée par le plus âgé des membres du conseil communautaire.

Le président procède à l'ouverture de la séance, vérifie le quorum et la validité des pouvoirs.

Il dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote.

Il met aux voix les propositions et juge, conjointement avec le secrétaire, les opérations de vote : il en proclame les résultats.

Il prononce l'interruption des débats ainsi que la clôture des séances.

Lorsque le compte administratif du président est débattu, le 1^{er} vice-Président préside les débats.

Le président peut assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote.

Article 6 – Secrétariat de séance

Au début de chacune de ses séances, le conseil communautaire nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce secrétaire des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le président pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la constatation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance.

Les auxiliaires de séance ne prennent la parole que sur invitation expresse du président et restent tenus à l'obligation de réserve.

Article 7 – Quorum

Le conseil communautaire ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est physiquement présente.

Le quorum doit être atteint à l'ouverture de la séance mais aussi lors de la mise en discussion de toute question soumise à délibération. Ainsi, si un conseiller communautaire s'absente pendant la séance, cette dernière ne peut se poursuivre que si le quorum reste atteint malgré ce départ.

Tout conseiller communautaire peut, en cours de séance, s'il apparaît que le quorum n'est plus atteint, demander l'appel nominal.

La séance doit être suspendue s'il apparaît à la suite de cet appel que le conseil communautaire n'est plus en nombre pour délibérer valablement.

Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12 du CGCT, ce quorum n'est pas atteint, le conseil communautaire est à nouveau convoqué à trois jours francs au moins d'intervalle sans modification de l'ordre du jour. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Les pouvoirs donnés par les conseillers absents ne sont pas pris en compte dans le calcul du quorum.

Article 8 – Mandats

Un conseiller communautaire empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un conseiller communautaire ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.

La délégation de vote doit respecter les conditions de forme suivante :

- Un format écrit
- Désignation du mandataire
- La séance pour lequel le mandat est attribué
- Une signature manuscrite
-

Pour ce faire, un pouvoir est annexé à chaque convocation du conseil communautaire permettant à chaque élu communautaire de déposer son pouvoir lors du conseil communautaire.

Le mandataire remet la délégation de vote au président de séance, avant le début de la séance du conseil communautaire, lors de l'appel du nom du conseiller empêché.

Le conseil communautaire tolère la remise de mandats sous forme électronique qui doivent respecter les conditions de formes énoncées ci-dessus grâce au pouvoir joint à la convocation, autrement dit, l'absence

de signature manuscrite ou bien l'ajout d'une image faisant office de signature reviendrait à la non prise en considération du pouvoir.

Les mandats électroniques doivent être transmis par mail uniquement, à l'adresse suivante : administrationgenerale@estdelasomme.fr

Au-delà du mail, le mandataire doit informer le Président avant le début de séance, pour s'assurer de sa bonne réception et de sa prise en considération.

La délégation peut être établie au cours d'une séance à laquelle participe un conseiller obligé de se retirer avant la fin de la séance. Afin d'éviter toute contestation sur leur participation au vote, les conseillers communautaires qui se retirent de la salle des délibérations doivent faire connaître au président leur intention ou leur souhait de se faire représenter.

Article 9 – Police de l'assemblée

Le Président fait observer et respecter le présent règlement, il rappelle à l'ordre les membres ou le public qui s'en écartent et en cas de troubles ou d'infraction pénale, il est fait application, avec l'aide des forces de police, des dispositions de l'article suivant :

(Articles L 2121-16 et 5211-1) : Le Président a, seul, la police de l'Assemblée, il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre.

Les infractions au présent règlement, commises par les membres du Conseil Communautaire, feront l'objet des sanctions suivantes prononcées par le Président :

- rappel à l'ordre,
- rappel à l'ordre avec inscription au procès-verbal,
- suspension et expulsion.

Est rappelé à l'ordre tout conseiller qui entrave le déroulement de la séance de quelque manière que ce soit.

Est rappelé à l'ordre avec inscription au procès-verbal tout conseiller qui aura encouru un premier rappel à l'ordre.

Lorsqu'un conseiller a été rappelé à l'ordre avec inscription au procès-verbal, le Conseil Communautaire peut, sur proposition du Président, décider de lui interdire la parole pour le reste de la séance : le Conseil se prononce alors par assis et levé, sans débat.

Si ledit membre du Conseil Communautaire persiste à troubler les travaux de l'Assemblée, le Président peut décider de le suspendre de la séance et expulser l'intéressé.

Article 10 – Participation des agents communautaires et intervenants extérieurs

Outre les secrétaires auxiliaires, peuvent assister aux séances du conseil communautaire le personnel communautaire ou des personnes qualifiées concernées par l'ordre du jour et désignées par le président.

Ces personnes qualifiées ainsi que le directeur général des services et les membres de la direction générale de la communauté de Communes sont installés à proximité immédiate du président. Elles prennent la parole sur invitation du président sur le ou les points particuliers de l'ordre du jour, sans interruption de séance.

Par ailleurs, assistent également aux réunions sans participer aux débats le directeur général des services de chaque commune membre, lorsque le maire de la commune concernée en fait la demande.

Article 11 – Enregistrement des débats

La presse est autorisée à déléguer ses représentants aux séances publiques du conseil communautaire, où un emplacement spécial leur est réservé.

Sans préjudice des pouvoirs que le président tient de l'article L.2121-16 du CGCT, ces séances peuvent être retransmises par tous les moyens de communication.

Article 12 – Accès et tenue du public

Les séances des conseils communautaires sont publiques. Néanmoins, sur la demande de 5 membres ou du Président, le Conseil Communautaire peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

Dans ce cas, nulle personne étrangère ne peut, sous aucun prétexte, s'introduire dans l'enceinte où siègent les membres du Conseil Communautaire. Seuls les membres du Conseil Communautaire, les agents de la Communauté de Communes et personnes dûment autorisés par le Président, y ont accès.

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle, à concurrence des places disponibles. Les personnes admises ne pourront pénétrer dans la salle avec des animaux (à l'exception des chiens d'assistance aux personnes à mobilité réduite) et devront laisser à l'entrée parapluies, cannes, paquets...

Le public doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

CHAPITRE II : Organisation des débats et des votes

Le conseil communautaire règle par ses délibérations les affaires de la communauté de communes.

Il donne son avis toutes les fois que cet avis est requis par les lois et règlements, ou qu'il est demandé par le représentant de l'État dans le département.

Le conseil communautaire émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local.

Article 13 – Déroulement de la séance

Le président, à l'ouverture de la séance, constate le quorum, proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint, cite les pouvoirs reçus.

Il demande au conseil communautaire de nommer le secrétaire de séance qui procède à l'appel des conseillers communautaires.

Le président fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles.

Le Président énonce ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour et il soumet à l'approbation du Conseil Communautaire les points urgents qui ne revêtent pas une importance capitale et qu'il propose d'ajouter à l'examen du Conseil Communautaire du jour.

Le Président accorde immédiatement la parole en cas de réclamation concernant l'ordre du jour.

Une fois l'ordre du jour adopté, le Président rend compte des décisions prises en vertu de la délégation reçue du Conseil Communautaire conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il aborde ensuite les points de l'ordre du jour tels qu'ils apparaissent dans la convocation.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé sommaire du Président ou par les rapporteurs désignés par le Président.

Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du Président lui-même ou du Vice-Président compétent.

Le président n'a pas l'obligation de mettre effectivement en discussion la totalité de ces questions, une affaire pouvant être reportée à une séance ultérieure pour un complément d'information si nécessaire.

En cas d'urgence avérée, le président peut, en début de séance, proposer l'inscription d'une question supplémentaire dont l'examen ne peut souffrir aucun retard.

Le conseil communautaire devra se prononcer à l'unanimité en vue de l'inscription de cette question supplémentaire à l'ordre du jour.

Conformément à l'article L.2131-11 du CGCT, si un ou plusieurs membres sont intéressés par la délibération qui fait l'objet de la discussion, ceux-ci ne peuvent pas prendre part au vote et doivent quitter la salle.

Article 14 – Débats ordinaires

La parole est accordée par le président aux membres du conseil communautaire qui la demandent.

Les membres du conseil communautaire ne peuvent prendre la parole qu'après l'avoir obtenue du président.

Les membres du conseil communautaire prennent la parole dans l'ordre déterminé par le président.

Lorsqu'un membre du conseil communautaire s'écarter de la question traitée ou qu'il trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le président qui peut alors faire, le cas échéant, application des dispositions prévues à l'article 9.

Au-delà de 2 minutes d'intervention, le Président peut interrompre l'orateur et l'inviter à conclure très brièvement.

Sauf autorisation du Président, aucun membre du Conseil Communautaire ne peut reprendre la parole dans la discussion d'une délibération sur laquelle il est déjà intervenu : cette disposition ne s'applique ni au(x) rapporteur(s), ni au Vice-Président compétent, ni au Président qui doivent à tout moment apporter les éclaircissements nécessaires au débat engagé.

Bien entendu, lorsque viennent en délibération, des projets ou des présentations portant sur des questions importantes et nécessitant de plus larges développements et des échanges de vues plus élaborés (investissements neufs, travaux importants, budgets et comptes administratifs, présentation de la politique de la Communauté de Communes menée dans tel ou tel domaine, bilan annuel de fonctionnement d'un service) chacun peut s'exprimer sans qu'il y ait, a priori, limitation de durée : toutefois, pour le cas où les débats s'enliseraient, le Président peut être amené à fixer de manière exhaustive et définitive, le nombre d'intervenants ayant à prendre la parole et la durée d'intervention impartie à chacun d'eux.

Sous peine d'un rappel à l'ordre, aucune intervention n'est possible pendant le vote d'une affaire soumise à délibération.

Il appartient au président de séance seul de mettre fin aux débats.

Article 15 – Débat budgétaire

(Article L 2312-1) : Le budget de la Communauté de Communes est proposé par le Président et voté par le Conseil Communautaire.

Un débat a lieu au Conseil Communautaire sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Ce débat aura lieu en séance publique et après inscription à l'ordre du jour. Il donnera lieu à une délibération.

(Article L 2312- 2) : Les crédits sont votés par chapitre et, si le Conseil Communautaire en décide ainsi, par article.

Article 16 – Questions orales

Les conseillers communautaires ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la communauté de communes. Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général.

Un temps maximum de trente minutes sera réservé à l'ensemble de ces questions (exposés et réponses).

Elles sont examinées en fin de séance, une fois l'ordre du jour épuisé. Elles ne donnent pas lieu à débat et ne peuvent être sanctionnées par un vote.

Lors de la séance, le président ou le vice-président en charge du dossier répond aux questions posées oralement par les conseillers communautaires.

Le texte des questions orales est adressé par écrit auprès du président, sous couvert du directeur général des services, deux jours francs au moins avant la date de réunion du conseil.

Les questions déposées après l'expiration du délai susvisé seront traitées à la séance ultérieure la plus proche.

Article 17 – Questions écrites

Chaque membre du conseil communautaire peut adresser au président des questions écrites sur toute affaire concernant la communauté de communes.

Le président doit être informé par écrit, sous couvert du directeur général des services, au moins deux jours francs avant chaque séance du conseil communautaire, des questions écrites pouvant lui être posées sur les affaires intéressant la communauté de communes. Le président y répondra au cours de la séance du conseil qui suit, une fois l'ordre du jour épuisé.

Article 18 – Votes

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés, sauf dispositions contraires prévues par la loi ou les règlements.

Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante.

Le conseiller communautaire vote de l'une des trois manières suivantes :

- Par un vote électronique s'agissant des délibérations ordinaires de droit commun c'est-à-dire nécessitant uniquement un vote « favorable » ou « défavorable ou permettant une abstention ou un refus de vote » ;
 - Par un vote électronique s'agissant des délibérations au scrutin secret
- Dans l'autre cas :
- Au scrutin public par appel nominal ;

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote a lieu au scrutin secret :

- Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame, au vote à main levée en précisant les délibérations qui doivent en faire l'objet ;
- Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président.

Les bulletins ou votes nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés dans les suffrages exprimés.

Article 19 – Procès-verbaux

Les séances publiques du Conseil Communautaire peuvent être enregistrées et donnent lieu à l'établissement du procès-verbal de l'intégralité des débats sous forme synthétique. Ce procès-verbal, une fois établi, est tenu à la disposition des membres du Conseil Communautaire qui peuvent en prendre connaissance quand ils le désirent.

(Articles L 2121-23 et 5211-1) : Les délibérations sont inscrites par ordre de date. Une feuille d'émargement est signée par tous les membres présents à la séance.

(Articles L 2121-26 et 5211-1) : Toute personne physique ou morale a le droit de demander communication sans déplacement, de prendre copie totale ou partielle des procès-verbaux du Conseil Communautaire, des budgets et des comptes de la Communauté de Communes, des arrêtés communautaires.

La personne désireuse de se faire communiquer la copie des budgets ou des comptes de la Communauté de Communes peut l'obtenir, à ses frais, aussi bien du Président que des services extérieurs de l'Etat.

Chacun peut les publier sous sa responsabilité.

Ce service est rendu moyennant le paiement de la reproduction des documents selon le tarif en vigueur. Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement. Les membres du Conseil Communautaire ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal.

L'intervention ne peut excéder 3 minutes et mention en est faite en marge du procès-verbal visé. La rectification éventuelle est enregistrée au prochain procès-verbal.

Article 20 – Comptes rendus

Conformément à l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales, un compte rendu de la séance, qui présente une synthèse sommaire des délibérations et des décisions du conseil communautaire, est affiché dans les huit jours aux portes du siège de la communauté de communes.

Article 21 – Clôture ou suspension de séance

La décision de clore ou de suspendre la séance relève de l'appréciation discrétionnaire du président ou d'un tiers des membres en exercice du conseil communautaire qui en font la demande auprès du président ou, en cas d'absence, à son représentant.

Il appartient au président ou à son représentant de fixer la durée des suspensions de séance, celle-ci ne pouvant être inférieure à cinq minutes.

S'il apparaît que l'ordre du jour prévu pour une séance ne peut être épuisé au cours de celle-ci, il sera nécessaire, après avoir levé la séance, de provoquer une nouvelle réunion du conseil communautaire avec une nouvelle convocation dans le respect des règles prévues par le Code général des collectivités territoriales.

CHAPITRE III : Bureau, commissions et comités consultatifs

Article 22 – Bureau

Le bureau comprend le président, les vice-présidents et les conseillers communautaires délégués.

Peuvent y assister le Directeur Général des Services et éventuellement toute autre personne qualifiée dont la présence est souhaitée par le Président. La séance n'est pas publique.

La réunion est convoquée et présidée par le Président lui-même.

Le bureau assiste le président dans ses fonctions, examine les projets de délibérations devant être soumis au vote du conseil communautaire, et d'une manière générale, se prononce sur toutes les questions d'intérêt communautaire relevant des compétences de la communauté de communes.

Le bureau est présidé et animé par le président de la communauté de communes ou par un vice-président pris dans l'ordre du tableau. Le président convoque les réunions et fixe l'ordre du jour.

Le bureau se réunit autant de fois que nécessaire sur décision et convocation du président.

Le président peut inviter toute personne qualifiée dans le cas où une question particulière intéressant une compétence de la communauté de communes serait inscrite à l'ordre du jour.

Le secrétariat du bureau est assuré par le service des assemblées.

Le compte rendu de chaque réunion est diffusé à l'ensemble des membres du bureau dans un délai de huit jours.

Article 23 – Commissions

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-22 du CGCT, le conseil communautaire peut former des commissions spéciales ou permanentes chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises. Le président de la communauté de communes préside de droit ces commissions.

Sont également membres de droit les vice-présidents et les conseillers communautaires délégués, en fonction de leur délégation de compétences.

Dans les huit jours qui suivent leur nomination, les commissions sont convoquées par le président, qui en est le président de droit, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le président est absent ou empêché.

Les commissions instruisent les affaires qui leur sont soumises par le président ou le vice-président et peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures au conseil communautaire.

Les séances des commissions ne sont pas publiques. Elles n'ont pas de pouvoir de décision et émettent leur avis à la majorité des membres présents, sans qu'un quorum soit exigé. S'il y a partage des voix, le rapport relatif à l'affaire en cause doit le mentionner, la voix du président, ou en son absence du vice-président, étant prépondérante.

Les membres de la commission se prononcent à main levée.

À l'exception du président de la communauté de communes, des vice-présidents et des conseillers communautaires délégués membres de droit des commissions en fonction de leur délégation de compétences, le conseil communautaire fixe le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission et désigne ceux qui y siégeront.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-40-1 du CGCT, le conseil peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres selon des modalités qu'il détermine.

Les commissions se réunissent sur convocation du président ou du vice-président.

La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée à chaque conseiller cinq jours avant la tenue de la réunion, par voie dématérialisée à l'adresse électronique communiquée par les membres élus.

Article 24 – Commission consultative des services publics locaux

Il est créé une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics que la communauté de communes confie à un tiers par convention de délégation de service public ou que la communauté de communes exploite en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission, présidée par le président de la communauté de communes ou son représentant, comprend des membres du conseil communautaire désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales d'utilisateurs des services

concernés, nommés par le conseil communautaire. En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

Les travaux de la commission donnent lieu chaque année à l'élaboration d'un rapport qui est transmis au président et communiqué par celui-ci aux membres de la commission ainsi qu'au conseil communautaire.

Les rapports remis par la commission consultative des services publics locaux ne sauraient en aucun cas lier le conseil communautaire.

Article 25 – Commission d'appels d'offres

La commission d'appel d'offres est composée du Président de la Communauté de Communes et de cinq membres du conseil communautaire élu en son sein.

Les convocations envoyées aux membres de la Commission d'Appel d'Offres seront envoyées par courriel aux adresses préalablement communiquées par les membres.

Les délibérations de la commission d'appel d'offres peuvent être organisées à distance.

Les membres de la commission seront réunis dans un premier temps pour la présentation des candidats et des offres reçues à l'ouverture des plis et dans un second temps pour la présentation de l'analyse des offres et l'attribution.

En cas d'urgence impérieuse, le marché public peut être attribué sans réunion préalable de la commission d'appel d'offres.

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres seront également réunis pour avis pour les avenants apportant une modification du montant du contrat supérieur à 5% pour les marchés publics à procédures formalisées.

Article 26 – Commission de délégation de service public

L'article L.1411-5 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient l'intervention de la commission de délégation de service public chargée d'ouvrir les plis, de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre et d'émettre un avis sur les propositions des candidats.

Cette commission est composée du Président représentant l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Le conseil communautaire se réserve la possibilité de créer plusieurs commissions de délégation de service public, selon le domaine.

Au vu de l'avis de la commission de délégation de service public, suite à la présentation de l'analyse des offres, l'autorité habilitée à signer la convention engage librement toute discussion utile avec une ou des entreprises ayant présenté une offre.

Un rapport est alors présenté en conseil communautaire afin de présenter les candidats ayant présenté une offre, une synthèse de l'analyse des offres et les raisons du choix du titulaire et l'économie générale du contrat afin que l'assemblée délibérante puisse autoriser le président à signer le projet de contrat de concession (délégation de service public).

CHAPITRE IV : Dispositions diverses

Article 27 – Constitution des groupes

Les membres du Conseil Communautaire peuvent constituer des groupes par déclaration adressée au Président et signée par tous les membres du groupe.

Les groupes élisent chaque année leur Président et notifient cette désignation au Président de la Communauté de Communes.

Les membres du Conseil n'adhérant à aucun groupe constituent le groupe des non-inscrits.

Un membre du Conseil peut, à tout moment, adhérer à un groupe ou cesser d'y adhérer par simple lettre adressée au Président de la Communauté de Communes, qui en donne connaissance à tous les membres du Conseil et modifie en ce sens le tableau des groupes.

Article 28 : Droit d'expression des groupes

Il sera réservé au sein du bulletin d'information un espace suffisant pour l'expression des groupes d'élus.

Article 29 – Modification du règlement

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du président ou d'un tiers des membres en exercice du conseil communautaire.

Article 30 – Application du règlement

Le présent règlement entrera en application dès que la délibération décidant son adoption sera devenue exécutoire. Il est applicable pour la durée du présent mandat.

Reçu à la préfecture de la Somme
le 28.05.2026

2026-59

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST DE LA SOMME

M. DUBREUCQ : J'ai vu que l'on abandonnait la compétence gendarmerie pour Nesle et Ham dans les budgets futurs ?

M. DEMULE : En fait ce n'est pas une perte de la compétence sur l'équipement même. C'est au niveau de l'entretien notamment des espaces verts puisque depuis quelque temps l'entretien est réalisé directement par la gendarmerie. Mais sinon l'équipement même, le bâtiment est toujours de compétence communautaire. Mais il y aura un changement dans les mois à venir sur la commune de Ham puisqu'il y a un projet qui est porté actuellement par la mairie de Ham qui sera compétente sur la gendarmerie qui sera construite sur la commune de Ham.

Par courrier en date du 21 décembre 2023, la préfecture a rappelé la nécessité d'harmoniser les statuts de la CCES afin d'assurer leur conformité aux évolutions législatives, dont la prise en compte de la suppression de la notion de « compétence optionnelle » au profit d'une seule catégorie intitulée « compétence facultative ».

Afin de répondre à cette exigence réglementaire et de clarifier les missions de la CCES, les élus souhaitent procéder à une mise à jour des statuts.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, la modification des statuts doit être approuvée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. La délibération du conseil communautaire sera ensuite notifiée au maire de chacune des communes membres. À compter de cette notification, chaque conseil municipal disposera d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification statutaire envisagée ; à défaut de délibération dans ce délai, son avis sera réputé favorable dans le cadre de l'article L. 5211-20 du CGCT. La modification ne pourra être définitivement arrêtée qu'après accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement, puis par arrêté du représentant de l'État dans le département.

SUPPRESSIONS DE COMPÉTENCES

Les compétences suivantes ne figureront plus dans les statuts de la CCES :

- Protection et mise en valeur de l'environnement, notamment dans le cadre de schémas départementaux et le soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie,
- Espaces Numériques de Travail (ENT) : développement de la société de l'information dans le domaine de l'éducation,
- Entretien et fonctionnement des immeubles accueillant les gendarmeries de Ham et Nesle, ainsi que les logements y afférents à Nesle,
- Exploitation d'un terrain pour la destruction d'engins explosifs situé à Hombleux,
- Enseignement : études relatives à l'implantation et l'organisation territoriale des équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire,

REFORMULATIONS DES COMPÉTENCES EXISTANTES

Les compétences suivantes sont modifiées comme suit :

Équipements culturels et sportifs

- ◆ Ancienne rédaction : « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire »
- ◆ Nouvelle rédaction : « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »

Action sociale

- ◆ Ancienne rédaction : « Action sociale d'intérêt communautaire »
- ◆ Nouvelle rédaction : « Action sociale d'intérêt communautaire définie dans la délibération portant sur l'intérêt communautaire »

Tourisme

- ◆ Ancienne rédaction :
« Actions en faveur du développement du tourisme fluvial,
Actions de mise en valeur du patrimoine par l'installation d'une signalétique dans le cadre du label Pays d'Art et d'Histoire. »
- ◆ Nouvelle rédaction : « Actions de mise en valeur des richesses patrimoniales et paysagères du territoire. »

Culture

- ◆ Ancienne rédaction : « Élaboration et mise en œuvre opérationnelle d'un programme de manifestations culturelles de dimension intercommunale »
- ◆ Nouvelle rédaction : « Soutien de fonctionnement aux organismes locaux agissant dans le secteur culturel et de l'animation culturelle dans le cadre du Projet Culturel de Territoire »

Petite enfance

- ◆ Ancienne rédaction :
« Gestion et entretien de la structure d'accueil collectif d'enfants HAM STRAM GRAM située à Ham,
Création, gestion et entretien d'une micro-crèche située à Nesle,
Gestion des deux relais d'assistantes maternelles situés à Ham et Nesle, avec possibilité d'itinérance sur le territoire communautaire. »
- ◆ Nouvelle rédaction :
« Gestion, entretien et développement de l'ensemble des équipements et dispositifs à portée intercommunale liés à la petite enfance,
L'accueil du jeune enfant implique :
 - Le recensement des besoins en termes d'accueil des enfants de moins de 3 ans,
 - La garantie d'une bonne information aux parents et futurs parents sur l'offre d'accueil existante et les dispositifs de soutien à la parentalité,
 - La planification du développement des modes d'accueil,
 - La mobilisation des moyens nécessaires pour assurer la qualité de l'accueil dans les établissements de la petite enfance. »

Soutien au secteur sportif

◆ *Ancienne rédaction :*

« Soutien de fonctionnement aux organismes locaux agissant dans le secteur du sport et de l'animation sportive, à condition qu'ils soient affiliés à une fédération et aient une pratique compétitive, Soutien exceptionnel aux organismes locaux agissant dans le secteur du sport et de l'animation sportive dès lors que la manifestation affecte des associations dont les adhérents résident sur plusieurs communes de la communauté ou est une manifestation compétitive de niveau régional. »

◆ *Nouvelle rédaction : « Soutien de fonctionnement aux organismes locaux agissant dans le secteur du sport et de l'animation sportive. »*

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-20,

Vu la délibération n°2017-135 en date du 20 novembre 2017 relative à l'évolution des compétences et modifications des statuts de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n° 2022-158 en date du 22 septembre 2022 relative à la précédente modification des statuts en raison du changement de siège social,

Vu le courrier de la préfecture en date du 21 décembre 2023, rappelant la nécessité d'harmonisation des statuts ainsi que la mise en conformité à la loi, dont la disparition de la dénomination « compétence optionnelle » au profit d'un item unique « compétence facultative »,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme afin de supprimer la distinction entre compétences obligatoires, optionnelles et facultatives, conformément aux dispositions légales en vigueur.
- adopte les statuts révisés annexés à la présente délibération.

Reçu à la préfecture de la Somme
le 28.05.2026

Arrivée de Mme POLIN Justine

2026-60

**DELIBERATION D'ADHESION A L'ASSOCIATION DES MAIRES ET DES PRESIDENTS
D'INTERCOMMUNALITE DE LA SOMME (AMF80)**

Mme SPRYSCH : J'ai distribué les invitations pour la séance de l'Amicale des Maires qui aura lieu le 23 juin prochain qui concernent les élus et anciens élus, maires et adjoints, c'est donc l'AMF qui interviendra et probablement la nouvelle présidente, Mme THIEBAUT qui sera nommée officiellement je pense demain à l'ouverture des bulletins puisqu'il y avait qu'une seule liste.

Force de proposition et de représentation auprès des pouvoirs publics nationaux, communautaires et internationaux, l'Association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité de la Somme (AMF 80) assure une fonction de conseil, de formation et d'information permanente et d'aide à la décision auprès de ses adhérents.

L'AMF 80 met à disposition de ses adhérents une multitude d'outils et de services, dont plus de 10 000 conseils juridiques gratuits et individualisés, afin de les guider, de les informer et de les accompagner dans l'exercice de leur mandat.

Outre la base documentaire, comprenant, notamment, de nombreuses notes d'analyse ou des documents types, l'AMF 80 propose des outils exclusifs de simulation des conséquences financières de la baisse de la DGF ou de recomposition des exécutifs communautaires dans le cadre des nouveaux schémas de coopération intercommunale.

L'AMF 80 publie des périodiques comme le magazine Maires de France, la newsletter quotidienne gratuite www.maire-info.com, la newsletter hebdomadaire gratuite AMFinfo consacrée à l'actualité de l'Association ainsi qu'une newsletter bi-mensuelle, dédiée à l'actualité intercommunale, IntercoActu, elle aussi gratuite.

Enfin, l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité de la Somme organise régulièrement des événements thématiques, auxquels ses adhérents sont conviés, ainsi que son Congrès annuel (11 000 participants), adossé au Salon des maires et des collectivités locales (50 000 visiteurs).

L'adhésion donne lieu à une cotisation annuelle, établie selon la strate de population de la collectivité, comprenant :

- la part nationale correspondant à l'adhésion à l'Association des Maires de France : 19 840 habitants (au 1^{er} janvier 2026) x 0.047€/hab. = 932.48€
- la part départementale correspondant à l'adhésion à l'Association des Maires du Département de la Somme : 19 840 habitants x 0.0124€/hab. = 246.02€

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ADHERE à l'Association des Maires et des Présidents d'intercommunalité de la Somme (AMF80),
- VERSE à l'AMF 80 une cotisation s'élevant à 1 178.50€ pour l'année 2026, soit 0.0594€ par habitant,
- AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Reçu à la préfecture de la Somme
le 28.05.2026

Arrivée de Mme POLIN Justine

2026-61
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A, B ou C dans les conditions fixées à l'article L332-14 ou L332-8 du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme. En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B ou C dans les conditions fixées à l'article L332-14 ou L332-8 du code général de la fonction publique.

Le contrat L332-14 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles L332-8, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Pour tous les emplois permanents créés, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel dans les conditions fixées à l'article L332-14, L332-8-5 ou L332-8 du code général de la fonction publique,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 18 mai 2026,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'ajout sur la délibération n°2024-166 du 28 novembre 2024 :

« Pour tous les emplois permanents créés, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel dans les conditions fixées à l'article L332-14, L332-8-5 ou L332-8 du code général de la fonction publique, » pour toutes les créations de postes de ses délibérations mentionnées ci-dessus.

- **APPROUVE** la suppression :
 - La suppression d'un poste d'agent social principal de 2^{ème} classe à temps complet suite à la réussite d'un concours
- **APPROUVE** la création :
 - La création d'un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normal à temps complet suite à la réussite d'un concours

Approuve le tableau des emplois permanents 2026 de la collectivité, comme suit :

Filières et cadres d'emplois	Grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire de service
Emploi fonctionnel de direction	Directeur Général des Services	1 TC
Filière administrative		
Attachés	Attaché	4 TC
Rédacteurs	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1 TC
	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	2 TC
	Rédacteur	2 TC
Adjoint administratifs	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1 TC
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1 TC 1 TNC 30h
	Adjoint administratif	7 TC 3 TNC 21h, 25h, 25h

Filière technique Ingénieurs Techniciens Agents de maîtrise Adjoints techniques	Ingénieur principal	1 TC
	Ingénieur	1 TC
	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1 TC
	Technicien	3 TC
	Agent de maîtrise	2 TC
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	3 TC
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	3TC
	Adjoint technique	5 TC 4 TNC 30h, 30h, 23h30, 20h
Filière médico-sociale Educateurs de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants	2 TC
	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	1 TNC 30h
Auxiliaires de puériculture	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	2 TC
	Auxiliaire de puériculture de classe normal	1 TC
Agents sociaux	Agent social	3TC
Filière culturelle Assistants d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	1 TNC (INT) 7h
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	8 TNC (INT) 20h, 15h, 8h, 10h, 10h, 6h30, 7h, 17h,
Bibliothécaires	Bibliothécaire principal	1 TC

Adjoints du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	2 TC
	Adjoint du patrimoine	2 TC
Filière sportive Educateurs des activités physiques et sportives	ETAPS	4 TC
Opérateur des activités physiques et sportives	OTAPS	2 TNC 6h30, 6h30
Filière animation Animateurs	Animateur principal de 2 ^{ème} classe	1 TC

• **PRECISE** que pour tous les emplois du tableau ci-dessus :

« Pour tous les emplois permanents créés, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel dans les conditions fixées à l'article L332-14, L332-8-5 ou L332-8 du code général de la fonction publique, » pour toutes les créations de postes de ses délibérations mentionnées ci-dessus.

Reçu à la préfecture de la Somme
le 28.05.2026

2026-62

**COMPOSITION DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL ET APPROBATION DU PROTOCOLE
D'ACCORD PRÉÉLECTORAL**

Dans le cadre de l'organisation des élections professionnelles du 10 décembre 2026, il appartient au conseil communautaire de déterminer la composition du Comité Social Territorial placé auprès de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme.

Conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique, le nombre de représentants du personnel au sein du Comité Social Territorial est fixé en fonction de l'effectif des agents relevant de cette instance. L'effectif ainsi que les parts respectives de femmes et d'hommes sont appréciés au 1er janvier de l'année de l'élection des représentants du personnel.

Au 1er janvier 2026, l'effectif des agents relevant du Comité Social Territorial de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme est de 69 agents, dont 27 hommes, représentant 39,13 % de l'effectif, et 42 femmes, représentant 60,87 % de l'effectif.

Compte tenu de cet effectif, compris entre 50 et 200 agents, le nombre de représentants titulaires du personnel peut être fixé entre trois et cinq. Après consultation des organisations syndicales intervenue le 11 mai 2026, il est proposé de fixer à trois le nombre de représentants titulaires du personnel et à trois le nombre de représentants suppléants.

Il est également proposé de maintenir le paritarisme numérique entre les représentants du personnel et les représentants de l'établissement public, ainsi que de prévoir le recueil de l'avis des représentants de l'établissement public sur les questions soumises au Comité Social Territorial.

Enfin, afin d'encadrer l'organisation matérielle des élections professionnelles du 10 décembre 2026, un protocole d'accord préélectoral a été établi. Celui-ci précise notamment la date du scrutin, les règles applicables aux électeurs, les modalités de dépôt des listes de candidats, les conditions de vote, la composition du bureau de vote, les modalités de dépouillement et de répartition des sièges.

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R.252-34 à R.252-40 du Code général de la fonction publique relatifs à la composition des comités sociaux territoriaux,

Vu les articles R.252-35 et R.252-36 du Code général de la fonction publique relatifs à l'appréciation des effectifs et à la détermination du nombre de représentants du personnel,

Vu l'article R.252-37 du Code général de la fonction publique relatif au recueil de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement,

Vu l'effectif des agents relevant du Comité Social Territorial de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme, apprécié au 1er janvier 2026,

Vu la consultation des organisations syndicales intervenue le 11 mai 2026,

Vu le projet de protocole d'accord préélectoral relatif aux élections des représentants du personnel au Comité Social Territorial, annexé à la présente délibération,

Considérant que l'effectif des agents relevant du Comité Social Territorial de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme est de 69 agents au 1er janvier 2026,

Considérant que, pour un effectif supérieur ou égal à 50 agents et inférieur à 200 agents, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé entre trois et cinq,

Considérant qu'il convient de fixer le nombre de représentants du personnel ainsi que le nombre de représentants de l'établissement public appelés à siéger au Comité Social Territorial,

Considérant l'intérêt de recueillir l'avis des représentants de l'établissement public sur les questions soumises au Comité Social Territorial,

Considérant qu'il convient d'approuver le protocole d'accord préélectoral relatif à l'organisation des élections professionnelles du 10 décembre 2026,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **FIXE** à trois le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du Comité Social Territorial placé auprès de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme,
- **FIXE** à trois le nombre de représentants suppléants du personnel,
- **MAINTIENT** le paritarisme numérique au sein du Comité Social Territorial,
- **FIXE**, en conséquence, le nombre de représentants de l'établissement public comme suit :
 - trois représentants titulaires ;
 - trois représentants suppléants ;
- **DÉCIDE** que l'avis des représentants de l'établissement public sera recueilli sur les questions soumises au Comité Social Territorial ;
- **APPROUVE** le protocole d'accord préélectoral relatif aux élections des représentants du personnel au Comité Social Territorial, annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit protocole ainsi que tout document nécessaire à l'organisation des élections professionnelles ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Reçu à la préfecture de la Somme
le 28.05.2026

2026-63

CRECHE HAM STRAM GRAM

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF DE LA SOMME

Conformément à l'arrêté programme du 03 octobre 2001, les Caisses d'Allocations Familiales (Caf) contribuent par leur action sociale au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent.

C'est au travers de ces missions que la Caf de la Somme soutient financièrement le fonctionnement des Etablissements d'Accueils du Jeune Enfant (EAJE) et donc la crèche Ham Stram Gram à Ham.

Les règles nous permettant de bénéficier de cette subvention sont clairement définies dans la convention d'objectifs et de financement.

Ainsi, la subvention concerne plusieurs volets :

- *La Prestation de Service Unique qui est corrélée à l'activité et au budget de fonctionnement de la structure.*
- *Le bonus territoire CTG (convention Territoriale Globale).*
- *Les bonus « handicap » et « mixité sociale ».*
- *Le financement des journées pédagogiques.*
- *Le bonus « attractivité ».*

Un addendum vient compléter la convention d'objectifs et de financement. Il précise les modalités de calcul de la subvention PSU et des bonus associés.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la santé publique, et notamment son article R.2324-17 relatif aux établissements et services d'accueil non permanent de jeunes enfants ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'Allocations Familiales ;

Vu la convention d'objectifs et de financement transmise par la Caisse d'Allocations Familiales de la Somme, relative à l'établissement d'accueil du jeune enfant Ham Stram Gram, pour la période 2026-2030 ;

Vu l'addendum à la convention d'objectifs et de financement relatif aux modalités de calcul de la subvention PSU et des bonus associés ;

Considérant que la crèche Ham Stram Gram constitue un service essentiel d'accueil du jeune enfant sur le territoire communautaire ;

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales de la Somme soutient financièrement le fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant dans le cadre de sa politique d'action sociale familiale ;

Considérant que la convention d'objectifs et de financement proposée permet à la Communauté de Communes de l'Est de la Somme de bénéficier de la Prestation de Service Unique ainsi que des bonus associés ;

Considérant que cette convention précise les conditions d'attribution, de calcul, de versement et de contrôle des financements accordés par la Caf de la Somme ;

Considérant que l'addendum annexé à la convention précise les modalités de calcul de la subvention PSU, des heures de préparation à l'accueil de l'enfant, des journées pédagogiques et des différents bonus associés ;

Considérant l'intérêt pour la Communauté de Communes de l'Est de la Somme de conclure cette convention afin de garantir le soutien financier de la Caf de la Somme au fonctionnement de la crèche Ham Stram Gram ;

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention d'objectifs et de financement à intervenir entre la Communauté de Communes de l'Est de la Somme et la Caisse d'Allocations Familiales de la Somme, relative à la crèche Ham Stram Gram, pour la période 2026-2030 ;
- **APPROUVE** l'addendum à ladite convention, relatif aux modalités de calcul de la subvention PSU et des bonus associés ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs et de financement, son addendum, ainsi que tout document afférent ;
- **APPROUVE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Reçu à la préfecture de la Somme
le 28.05.2026

2026-64
RELAIS PETITE ENFANCE
CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF DE LA SOMME

Mme SCHWEITZER : Dans la convention, il est indiqué la notion de bonus territoire avec les membres signataires de la CTG. Juste pour rappeler que toutes les communes de la CCES ne sont pas signataires de cette charte qui a été signée l'année dernière. J'invite les communes de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme à se pencher sur cette charte. C'est une charte sociale avec toutes les dimensions importantes que ça sous-tend et la signer éventuellement le cas échéant. Le bonus territoire ne concerne que les signataires de la CTG.

Mme SPRYSCH : Il faut probablement avoir des accueils spécifiques pour bénéficier de la charte.

Mme RAGUENEAU : Il y a différents bonus donc celui du territoire et aussi le Handicap, tout ce qui concerne le contexte social. On a tout intérêt effectivement à signer cette charte pour bénéficier de tous les bonus qui peuvent nous être proposés.

Conformément à l'arrêté programme du 03 octobre 2001, les Caisses d'Allocations Familiales (Caf) contribuent par leur action sociale au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent.

C'est au travers de ces missions que la Caf de la Somme soutient financièrement le fonctionnement des Relais Petite Enfance (RPE), antenne de Ham et de Nesle.

Les règles nous permettant de bénéficier de cette subvention sont clairement définies dans la convention d'objectifs et de financement.

Ainsi, la subvention concerne 3 volets :

- *La Prestation de Service Ordinaire qui est corrélée à l'activité et au budget de fonctionnement de la structure ainsi qu'à l'équivalent temps plein (ETP) de l'animatrice. Ici, l'animatrice est à 0.86 ETP.*
- *Les missions renforcées : il s'agit d'un financement complémentaire pour les RPE qui s'engagent dans au moins une des trois missions renforcées décrites dans le référentiel national.*
- *Le bonus territoire CTG (convention Territoriale Globale).*

Un addendum vient compléter la convention d'objectifs et de financement. Il précise le pourcentage de financement de la subvention RPE, le montant forfaitaire des missions renforcées et le montant du bonus territoire CTG.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L.214-2-1 relatif aux Relais Petite Enfance ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'Allocations Familiales ;

Vu la Convention Territoriale Globale conclue avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Somme ;

Vu la convention d'objectifs et de financement transmise par la Caisse d'Allocations Familiales de la Somme, relative au Relais Petite Enfance, aux missions renforcées et au bonus territoire CTG, pour la période 2026-2030 ;

Vu l'addendum à la convention d'objectifs et de financement relatif aux modalités de calcul de la subvention RPE, des missions renforcées et du bonus territoire CTG ;

Considérant que le Relais Petite Enfance constitue un service de référence de l'accueil du jeune enfant pour les parents et les professionnels ;

Considérant que la Communauté de Communes de l'Est de la Somme assure la gestion du Relais Petite Enfance, comprenant les antennes de Ham et de Nesle ;

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales de la Somme soutient financièrement le fonctionnement des Relais Petite Enfance dans le cadre de sa politique d'action sociale familiale ;

Considérant que la convention d'objectifs et de financement proposée permet à la Communauté de Communes de l'Est de la Somme de bénéficier d'une subvention RPE, du financement des missions renforcées et du bonus territoire CTG ;

Considérant que l'addendum annexé à la convention précise les modalités de calcul de ces financements ;

Considérant l'intérêt pour la Communauté de Communes de l'Est de la Somme de conclure cette convention afin de garantir le soutien financier de la Caf de la Somme au fonctionnement du Relais Petite Enfance ;

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention d'objectifs et de financement à intervenir entre la Communauté de Communes de l'Est de la Somme et la Caisse d'Allocations Familiales de la Somme, relative au Relais Petite Enfance, aux missions renforcées et au bonus territoire CTG, pour la période 2026-2030 ;
- **APPROUVE** l'addendum à ladite convention, relatif aux modalités de calcul de la subvention RPE, du financement des missions renforcées et du bonus territoire CTG ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs et de financement, son addendum, ainsi que tout document afférent ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Reçu à la préfecture de la Somme
le 28.05.2026

2026-65
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX DE LA NOUVELLE SCENE
TENUE D'UN JOBDATING ACTION CANAL SEINE NORD EUROPE ORGANISE PAR FRANCE
TRAVAIL

Dans le cadre de ses compétences, la Communauté de Communes de l'Est de la Somme soutient et accompagne la création et le développement d'entreprises, l'emploi et la formation notamment dans le cadre du projet du Canal Seine-Nord Europe. À ce titre, la collectivité travaille avec ses partenaires afin d'anticiper et d'accompagner les retombées économiques du chantier et de l'exploitation future de l'ouvrage, notamment en matière de besoins en compétences, de développement des filières locales (BTP, logistique, industrie et services) et d'accès à l'emploi pour les habitants du territoire.

Dans cette démarche, France Travail, représenté par Madame Amélie LEBEAU, Directrice de l'agence de HAM, rue Baudelaire, organisera le jeudi 28 mai 2026 un job dating dédié aux métiers des Travaux Publics et du Canal Seine-Nord Europe, en présence d'entreprises du secteur, d'organismes de formation, de partenaires de l'emploi ainsi que de la Société du Canal Seine-Nord Europe. Cette action, ouverte à l'ensemble des demandeurs d'emploi, vise à favoriser l'accès direct aux opportunités professionnelles générées par le chantier et, à plus long terme, par l'exploitation de cette infrastructure structurante. L'évènement est co-organisé par France Travail, Humando et le Conseil départemental de la Somme. Compte tenu de la portée de cet évènement et des compétences de la collectivité en matière de développement économique et d'emploi, il est proposé au Conseil Communautaire de mettre à disposition l'espace séminaire de la Nouvelle Scène à titre gracieux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.4251-17 et L. 5214-16,

Vu la compétence Développement économique de la collectivité,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré par 57 voix pour, 2 n'ont pas pris part au vote (M. DEMULE Frédéric, Mme RAGUENEAU Françoise)

Article 1 : approuve la mise à disposition, sous la forme d'un prêt à titre gracieux, de l'espace séminaire de la Nouvelle Scène, sis 8 boulevard de l'Avenir à NESLE à France Travail pour son job dating du 28 mai 2026,

Article 2 : approuve également, à titre gracieux, le prêt du mobilier et la mise à disposition d'un agent titulaire du SSIAP (Service de sécurité incendie et d'assistance à personnes), mobilisé afin d'assurer la sécurité de l'évènement conformément à la réglementation en vigueur,

Article 3 : autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Article 4 : autorise le Président à signer tous les documents afférents à la gestion de ce local et à son prêt.

Reçu à la préfecture de la Somme

le 28.05.2026

2026-66

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

ADHESION AU CLUB DES ACTEURS ECONOMIQUES DE L'EST DE LA SOMME 2026

Mme ZURICH : Quels types d'entreprises vont adhérer ? Est-ce qu'il s'agira d'accepter les entreprises polluantes ? Etre vigilant pour que notre territoire ne devienne pas un territoire poubelle. On n'est pas contre mais être vigilant sur le type d'entreprise.

M.DEMULE : Le Club des Acteurs Economiques existe depuis plusieurs années. Il y a notamment AJINOMOTO, TEREOS.

M. WISSOCQ : Toutes les entreprises du secteur Hamois et Neslois. Des gens qui se rassemblent pour mettre en commun beaucoup de choses, pour pouvoir prendre des parts de marchés qui toutes seules

ne pourraient pas y arriver, traiter des problèmes du moment, c'est-à-dire quand il y a eu le problème de l'énergie, ils ont essayé de voir ensemble pour trouver des solutions. Aujourd'hui, ils travaillent sur le covoiturage étant donné le coût du carburant. Ils essaient de trouver des solutions. Une entreprise pilote, c'est AJINOMOTO, elles communiquent avec toutes les entreprises du club. Il y a 51 entreprises. On peut vous mettre à disposition la liste de ces entreprises sans aucun problème. On peut d'ailleurs la communiquer à tout le monde. C'est principalement des entreprises de Ham et de Nesle mais aussi du secteur Saint-Quentinois et d'un peu plus loin.

M. DUBREUCQ : Je voulais savoir la pertinence de cette adhésion puisqu'il y a beaucoup de club d'entreprises et l'exemple type, c'est Amiens. La collectivité n'adhère à aucune des associations puisque c'est associatif. Et quand ils ont besoin des collectivités, ils les invitent bien sûr à participer à leurs problématiques. Donc pourquoi adhérer puisqu'ils vont nous solliciter dans tous les cas pour de l'aide ?

M. DEMULE : Sauf erreur de ma part, je crois que cela donne droit à un siège dans le conseil d'administration pour la Communauté de Communes. Mais après, Jean-Marc je te laisse la parole.

M. WISSOCQ : Oui je représente la CCES car cela m'a été demandé, ils ont trouvé que le vice-président développement éco avait sa place dans cette structure, ce que je peux vous dire c'est que l'origine de ce club, c'était des entreprises nouvelles qui sont arrivées sur le territoire et qui avaient envie de communiquer avec les autres. Donc à l'époque, la Communauté de Communes a été moteur pour les aider à se rassembler et à créer ce club. On pensait que cela avait vraiment un intérêt pour le territoire et d'ailleurs je le pense toujours. Il y avait beaucoup d'entreprises qui étaient les unes à côté des autres sans jamais tellement avoir communiqué ensemble et il s'avère quelque fois que les choses sont communes, les mêmes problèmes. Quand on peut sur un même territoire se rassembler pour être plus fort, je trouve que c'est une bonne chose.

M. TEMPEZ : C'était pour répondre en partie à Benoît. Jean-Marc a déjà porté pas de mal de précisions pertinentes que je rejoins. Comme tu l'as précisé Frédéric, je ne participerai pas au vote puisque je suis membre au bureau du Club des Acteurs Economiques. Pour répondre avec plus de précisions à Benoît, l'avantage du Club des Acteurs Economiques pour la Communauté de Communes de l'Est de la Somme, c'est qu'il y a plusieurs volets que l'on traite dans nos réunions. Il y a 6 réunions par an, comme la formation, le développement économique, l'attractivité du territoire, le recrutement, le covoiturage, des sujets notamment, le développement économique, qui sont de la compétence de la CCES et qui permet un relais complémentaire des actions menées par la CCES. L'idée, c'est de vraiment travailler en synergie au sein de l'ensemble des adhérents, les 51 entreprises, également en synergie avec les acteurs économique du territoire qu'ils soient des collectivités ou du secteur privé. Ce que je peux constater sur les autres territoires, c'est que les territoires qui sont en capacité de montrer à leurs entreprises déjà implantées et aux futures entreprises qui veulent s'implanter qu'un partenariat public et privé est possible et concret, c'est beaucoup plus facile de conserver les entreprises sur son territoire et d'en attirer des nouvelles. Il y a aussi des entreprises qui sont forcément intéressées par le projet Canal Seine Europe qui nous demandent systématiquement quels sont les maillages, les ancrages, des entreprises dans le développement économique au sein des collectivités. Donc c'est vraiment un maillage que l'on propose. Je pense que les 1000 € c'est quasiment anecdotique dans le sens où le Club des Acteurs Economiques met à disposition notamment lors de deux événements annuels une place par mairie. Chaque place coûte à peu près 40 ou 50 €. Il y a donc une forme de déficit par rapport au 1000 € entre ce que rend le Club des Acteurs Economiques à la collectivité et ce que lui rapporte l'adhésion. Ce qui est vraiment important, c'est de pouvoir afficher que, d'après moi, la CCES par ce volet de développement économique du territoire, accompagne les actions du Club et il y a un soutien mutuel sur ces actions-là.

M. DUBREUCQ : Ma réflexion n'était pas sur l'utilité. Bien entendu l'utilité est là. C'est l'adhésion parce que tout ce que l'on propose, la collectivité est le lien avec ce type d'association. Car demain, il peut y en avoir une autre sur des domaines spécifiques ou sur un territoire plus large, par exemple Terre d'Industrie. C'est la pertinence de l'adhésion, ce n'est même pas les 1000 €. Quel est l'intérêt d'adhérer puisque même sans adhérer, on va les aider, les suivre ? La plupart des Clubs, les collectivités n'adhèrent pas.

M. TEMPEZ : Historiquement, il y a eu plusieurs élus communautaires ou des mairies qui ont assisté à nos réunions. C'est ouvert à l'ensemble des élus. Après est-ce le bon modèle pour afficher le partenariat public et privé qui a toujours eu une forte importance sur notre territoire ? Des entreprises récentes comme INNOVAFEED, NIGUAY le relaient très souvent en indiquant que c'est grâce à cette attractivité du territoire entre autres qu'ils sont venus s'installer. Jean-Marie DEBERT pour Eppeville le dit également. Ce n'est peut-être pas la meilleure formule pour le montrer. C'est la formule actuelle, après on peut en discuter avec Jean-Marc à nouveau au sein du bureau du Club des Acteurs Economiques. Ce qu'il faut, c'est absolument afficher ce partenariat possible pour les projets du territoire.

M. DUBREUCQ : Souvent c'est même un système de convention entre la collectivité pour des mise à disposition. C'était simplement le modèle de l'adhésion pour ne pas mélanger justement le public et le privé et passer plus par des conventions pour une collectivité.

La Communauté de communes de l'est de la somme s'appuie sur un tissu économique riche, compose de nombreux acteurs de grande qualité et bénéficie d'un développement significatif depuis plusieurs décennies. L'arrivée du canal seine-nord Europe sur son territoire représente une opportunité exceptionnelle pour renforcer encore davantage l'attractivité de l'est de la somme.

Dans cette dynamique, 51 entreprises locales ont exprimé leur volonté de se fédérer au sein d'une association dédiée, afin de réfléchir ensemble à l'avenir économique du territoire. Cette initiative repose sur un constat clair : un manque de communication et une connaissance parfois limitée des activités entre entreprises voisines freinant les opportunités de collaboration.

Or, de tels échanges entre acteurs locaux s'avèrent bénéfiques à plusieurs niveaux. Ils favorisent le développement de relations professionnelles, la mise en place de synergies dans les activités, et l'élaboration de solutions partagées face à des enjeux communs, qu'il s'agisse de recrutement, de formation, de logement, d'innovation ou encore de transition écologique. Cette association ambitionne donc de devenir un moteur de coopération et d'innovation pour le territoire.

L'association, baptisée « club des acteurs économiques de l'est de la somme », a pour vocation de devenir un espace privilégié d'échanges et de partage d'expériences entre dirigeants d'entreprises, avec pour ambition de dynamiser et de renforcer l'économie locale.

Elle aspire également à promouvoir le territoire au-delà de ses frontières, notamment par l'organisation d'évènements qui mettront en lumière ses atouts et son savoir-faire.

Soucieuse d'accompagner cette initiative, la Communauté de communes de l'est de la somme (CCES) propose de soutenir activement l'association en lui versant une cotisation annuelle de 1 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la compétence « Développement économique »,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré par 51 voix pour, 1 voix contre (ZURICH Christine), 5 abstentions (Mmes DESSAINT Carine, POLIN Justine, SCHWEITZER Cécile, MM. DUBREUCQ Benoit, GOUBRON Julien), 2 n'ont pas pris part au vote (MM. TEMPEZ Romain, WISSOCQ Jean-Marc),

- autorise la CCES à renouveler son adhésion à l'association du « Club des Acteurs Economiques de l'Est de la Somme », pour l'année 2026, moyennant le paiement d'une cotisation de 1000€.

- autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Reçu à la préfecture de la Somme
le 28.05.2026

2026-67
HABITAT

APPEL À PARTICIPATION POUR L'EXERCICE 2026 – ADIL 80

Mme TOTET : Comme disait Eric, on ne connaît pas l'utilité de cette association. Serait-il possible de faire un encart dans le Mag de l'Est de la Somme pour communiquer sur l'existence de l'ADIL ?

M. LEGRAND : Evidemment qu'il est bon d'en faire la promotion dans le Mag de la Somme mais aussi dans vos publications communales. On est en train de préparer un guide de l'habitant dans lequel on trouvera un maximum d'informations et bien-sûr celle-ci pourra y figurer.

Dans le cadre de ses compétences, la Communauté de communes de l'Est de la Somme (CCES) accompagne les habitants sur les problématiques liées au logement.

Créé en 1993 par le conseil général, l'Agence départementale d'information sur le logement de la Somme (ADIL) est une association qui a « pour mission d'informer gratuitement les usagers sur leurs droits et obligations, sur les solutions de logement qui leur sont adaptées, notamment sur les conditions d'accès au parc locatif et sur les aspects juridiques et financiers de leur projet d'accession à la propriété, ceci à l'exclusion de tout acte administratif, contentieux ou commercial » (Art. L.366-1 du CCH). L'association accompagne notamment la collectivité dans la mise en place du Pacte territorial et de son futur dispositif d'aides.

Afin de mener à bien ses actions sur le territoire, l'ADIL sollicite auprès de la collectivité une participation de 0.105€ par habitant pour 2026, calculées sur une base de 19 688 habitants (INSEE 2022).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la compétence politique du logement et du cadre de vie de la communauté de communes,

Vu la délibération n°2024-116 du conseil communautaire du 4 juillet 2024 relative à la convention pluriannuelle avec l'agence départementale d'information sur le logement de la Somme,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Verse à l'ADIL80 une participation s'élevant à 2 067.24€ pour l'année 2026.
- Autorise le Président à prendre toutes les mesures et à réaliser toutes les démarches nécessaires à l'exécution de ce projet.

Reçu à la préfecture de la Somme
le 28.05.2026

2026-68

SUBVENTIONS POUR MANIFESTATIONS CULTURELLES

Mme POLIN : Je me demande s'il ne serait pas plus judicieux d'appliquer la même règle au RPI d'Ennemain que celle qu'on applique au Centre Social et au YOKIS de mise à disposition de la salle écrite de la même manière ?

M. LECOMTE : Ce critère est vraiment pour pouvoir bénéficier au-delà des 3000 €. En dessous ou au deçà des 3000 €, on rentre tous les critères dans la grille de calcul au même titre que l'école d'Ennemain pourrait l'organiser en louant une salle des fêtes à HOMBLEUX ou à HAM mais néanmoins pourrait bénéficier au titre des critères culturels de 3000 € de subvention pour le coût financier dans le cadre de l'organisation de son spectacle. Là, les 3000 € c'est la location de la salle pour une grosse partie. Mais dès l'instant qu'on ne dépasse pas ce critère des 3000€ au même titre que les autres associations. On peut l'organiser à la Nouvelle Scène ou ailleurs. Mais en tous les cas l'association peut bénéficier de la subvention de 3000 €.

Mme POLIN : Donc demain, si nos écoles décident de faire avec leur coopérative scolaire un spectacle, elles sont libres de déposer une demande de subvention auprès de la collectivité ?

M. LECOMTE : Tout à fait dès l'instant qu'il y a une association derrière qui organise un évènement, peu importe l'endroit, on le mettra dans la grille culturelle en répondant aux différentes questions. Mais oui à la fin, l'association pourra bénéficier d'une subvention au même titre que les autres associations.

M. DEMULE : Donc c'est la même règle pour tout le monde. En précisant tout de même qu'il y a une enveloppe fermée.

Mme GENSE : La cavalcade, ce n'était pas le 18 mai mais le 17 mai. Les écoles ont droit à une mise à disposition une fois par an de la Nouvelle Scène. Est-ce que pour les associations c'est la même chose ou ils peuvent demander sous forme de subvention la mise à disposition de la Nouvelle Scène ? Puisque là, je vois que le centre social va l'avoir deux fois. Est-ce que les associations peuvent la demander autant de fois qu'ils veulent ?

M. LECOMTE : Nous n'avons jamais eu la demande dans ce sens-là. Aujourd'hui pour les écoles, il y en avait beaucoup. C'est pourquoi on a limité à une fois par an. L'intérêt de la commission culture c'est de se rassembler et voir s'il est possible de répondre à une école 2 fois. Mais aujourd'hui, on avait bloqué pour répondre au maximum des demandes à une demande par an. Après dès l'instant que c'est libre et que la commission se réunit, rien n'est fermé. Mais je ne peux pas répondre précisément. Pour les associations on est quand même limité dans le critère des 3000 € si c'est du financier. Par contre si c'est juste une mise à disposition gratuite. La commission pourra statuer, si la Nouvelle Scène n'est pas louée, c'est un événement qui pourrait être intéressant, pourquoi pas. Mais c'est à la commission de répondre mais pas à moi.

M. GENSE : Le Centre Social a bien la mise à disposition de la salle deux fois.

M.LECOMTE : Oui mais c'est sur 3 jours consécutifs. Au même titre que les YOKIS.

M.DEMULE : Quand je vois les échanges ce soir, je me dis que la prochaine commission culture sera vivante et ça ne peut être qu'intéressant.

Mme TOTET : En votant ces subventions accordées, il restera quoi comme budget ?

M. LECOMTE : Alors il ne doit pas rester grand-chose.

M. DEMULE : Il est fort probable de devoir faire une DM, décision modificative.

Mme TOTET : Une association et une commune ont la même grille de calcul ?

M. LECOMTE : Il y a qu'une seule grille sous forme de points. En fonction du nombre de points et du montant financier à louer de l'enveloppe, ils ont un montant.

M.DEMULE : La grille sera envoyée à l'ensemble du conseil communautaire, qui sera peut-être amenée à être modifiée selon les échanges et volontés des membres de la commission culture.

M. SCHIETTECATTE : Juste pour revenir sur la ligne budgétaire, on s'était calé dans la construction du budget sur les dépenses que l'on avait faites de l'année précédente, cette année il y a eu plus de demande que les années précédentes. On sera peut-être obligé de prendre une DM pour satisfaire les dernières demandes de subventions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Communauté de Communes soutient les activités culturelles locales dès lors qu'elles promeuvent les traditions locales et présentent une dimension excédant les frontières communales et le territoire de l'Est de la Somme,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- approuve l'octroi des subventions suivantes :

. 3000€ au bénéfice de l'association T'chout Jacques pour la cavalcade des géants organisée le 17 mai 2026

. 3000€ au bénéfice de l'école d'Ennemain pour son conte musical du 26 mai 2026

. 1000€ au bénéfice du comité des fêtes et loisirs de Bacquencourt pour le concert du groupe Dust du 30 mai 2026

. 500€ au bénéfice de l'association Les Yokis pour le spectacle de théâtre de fin d'année au cinéma Le Méliès, organisé le 6 juin 2026

. 3000€ au bénéfice du comité des fêtes de Morchain/Potte pour le festival de Potte organisé les 12 et 13 juin 2026

. 2000€ au bénéfice de la ville de Ham pour le festival photo du 26 juin au 30 septembre 2026

. 3000€ au bénéfice de la ville de Ham pour le festival des Arts de la rue du 4 juillet 2026

. 500€ au bénéfice de l'Amicale culturelle d'Offoy du 11 octobre 2026

- accorde à l'association Yokis la mise à disposition gracieuse de La Nouvelle Scène pour l'organisation de son gala de danse des 13 et 14 juin 2026, valorisée à 5 462€, en précisant que seuls les frais liés à l'embauche du régisseur et des agents de sécurité resteront à la charge de l'association, conformément aux tarifs en vigueur
- accorde au centre social la mise à disposition gracieuse de La Nouvelle Scène pour l'organisation de la comédie musical Dom Juan des 26 et 27 juin 2026 et du gala de danse du 28 juin 2026, valorisée respectivement à 5080.4€ et 1280.4€, soit un total de 6360.80€, en précisant que seuls les frais liés à l'embauche du régisseur et des agents de sécurité resteront à la charge de l'association, conformément aux tarifs en vigueur
- autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Reçu à la préfecture de la Somme
le 28.05.2026

M. DEMULE : Avant de terminer la séance j'en profite pour vous communiquer que l'Ecole de Musique Intercommunale de l'Est de la Somme vous invite toutes et tous au conte musical « Notre merveilleux voyage » avec la participation des élèves des écoles Jules Verne et Jean Zay, la Chorale et l'atelier de percussion du collège Victor Hugo de Ham, le vendredi 29 mai ici même à 20H00. Le lendemain à 20H30, samedi 30 mai, vous êtes invités au concert de printemps organisé par l'Ecole de Musique Intercommunale avec la participation de l'orchestre d'harmonie de la classe d'orchestre et du BIGBAND de l'Est de la Somme. Par ailleurs l'orchestre d'harmonie de l'Est de la Somme vous invite à son concert qui aura lieu dans l'église de la commune d'Athies pour un voyage musical entre variétés, cinéma et émotions le samedi 6 juin prochain à 20h00.

M.FRIZON : Informations pour les délégués du SMITOM Le premier bureau s'est tenu cet après-midi, nous avons posé deux dates : pour le DOB, le 9 juin. Les convocations partiront dès le 29. Et les budgets prévus le 16 juin à 18h00 à Rosière.

M. DE WITASSE THEZY : Vous avez eu un copil avec NORIAP certainement sur la Z.I. de Languevoisin. Comme ce projet va impacter le territoire, auriez-vous des informations à nous communiquer ?

M. DEMULE : Logiquement, il faut poser les questions 48 h avant. Mais comme l'évènement que tu évoques a eu lieu hier, je vais prendre la question mais je ne peux pas y répondre car je n'étais pas présent, j'étais à Péronne au Comité Territorial avec la Sous-préfète.

M. LECOMTE : C'était moi qui représentait la collectivité, ce n'était pas un copil mais un cotech. C'était mon premier pour moi, je n'avais aucune connaissance de ce dossier. Il y avait les gens de la VNF, DDTM. C'était purement technique ; du style : que fait-on du pont à Languevoisin, est-ce qu'on le réhabilite, est-ce qu'on le reconstruit, le coût, qui finance ? Je vais voir si je peux répondre à une de tes questions.

M. DE WITASSE THEZY : Est-ce qu'il y a eu des dates de communiquées pour des nouvelles fouilles ? Car je sais qu'il y a eu des fouilles l'année dernière.

M. LECOMTE : On n'a pas parlé de date pour les fouilles, ni parlé de fouilles.

M. DE WITASSE THEZY : Est-ce que vous avez parlé du résultat de l'appel à manifestation d'intérêts que NORIAP a fait il y a quelques mois ?

M. LECOMTE : Non plus.

M. WITASSE THEZY : Très bien merci.

M. DEMULE : Concernant le pont, il y a une réunion de prévue le 5 juin prochain à 15h00 avec la présidente du département où sera évoqué justement l'avenir de ce pont.

M. LECOMTE : Pour info, la réhabilitation de ce pont coûterait 900 000.00 €. Si on partait sur un pont neuf, après ses 900 000.00 € du département, il resterait une prise en charge à hauteur de 1 500 000.00 €. Rien n'a été acté.

M. WISSOCQ : Pour information, nous allons faire partir des convocations demain matin pour une commission développement économique, nous n'avons pas pu les envoyer plus tôt car nous attendions

l'installation des élus dans les commissions ce soir. Elle était prévue depuis longtemps. Elle aura lieu le jeudi 28 mai, c'est exceptionnel, d'habitude, elles sont envoyées dix ou quinze jours avant, on s'en excuse. Le Copil de Languevoisin, j'y assiste d'habitude régulièrement, Frédéric y était c'est très bien. Car je n'ai pas pu y assister puisque j'étais en réunion avec la sous-préfète pour la Canal à grand gabari avec M. DEMULE.

M. DEMULE : Je vous remercie toutes et tous de votre présence ce soir. Je vous invite à partager le verre de l'amitié.

Séance levée à 19 heures 30

Le secrétaire de séance,
Françoise RAGUENEAU



Le Président,
Frédéric DEMULE